RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 72/2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, Mme PIC Odile M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre , Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva

Excusé : M DECROCK Frédéric donne pouvoir à Mme Odile PIC

Secrétaire de séance : M FILELLA David

Objet : Accord cadre à bons de commande
Travaux de voirie 2021-2023 – Attribution Marché

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien et l'aménagement de la voirie communale, la Commune de Latour-Bas-Elne a lancé une consultation pour attribuer un accord cadre à bons de commande, avec un minimum de 25.500,00 € HT et un maximum de 112.500,00 € HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123 etR.2123-3 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant des prestations pour la période initiale est de minimum 25.500,00 € HT – maximum 112.500,00 € HT, ce montant est identique pour la période de reconduction.

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant le 19/11/2020 et sur le profil acheteur, pour une limite de remises des offres le 7 décembre 2020.

Trois offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Entreprises	Montant HT Acte engagement	Critère prix 80 %	Critère valeur technique 20 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
TP 66	128.069,50	0,500	0,200	0,700	3
COLAS	79.904,00	0,800	0,200	1,00	1
SAS PULL	94.678,00	0,680	0,200	0,880	2

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 80 %, valeur technique 20 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise COLAS.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à l'entreprise,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'accord cadre à intervenir avec l'entreprise COLAS ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- DIT que les crédits relatifs à cet accord cadre sont inscrits au Budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 18 Décembre 2020